

DH-SYSC-IV(2020)R1  
21/02/2020

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME

(CDDH)  
\_\_\_\_\_

COMITÉ D'EXPERTS SUR LE SYSTÈME  
DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

(DH-SYSC)  
\_\_\_\_\_

**GROUPE DE RÉDACTION SUR LE TRAITEMENT ET LA RÉOLUTION  
EFFICACE D'AFFAIRES CONCERNANT DES CONFLITS  
INTERÉTATIQUES**

**(DH-SYSC-IV)**  
\_\_\_\_\_

**RAPPORT DE RÉUNION**

1<sup>e</sup> réunion

19 – 21 février 2020  
\_\_\_\_\_

**Point 1 :      OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX ET ÉLECTION D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E)**

1. Le Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV) a tenu sa 1<sup>e</sup> réunion à Strasbourg du 19 au 21 février 2020, sous la présidence de M. Alain CHABLAIS (Suisse). La liste des participants figure à l'Annexe I. Conformément à la [Résolution CM/Res\(2011\)24](#) du Comité des Ministres, le Groupe de rédaction a élu M. Elias KASTANAS (Grèce) en tant que Vice-Président.

2. Le Groupe de rédaction adopte l'ordre du jour (voir Annexe II) et l'ordre des travaux (voir Annexe III).

3. M. Alfonso DE SALAS, Chef de Division, Secrétaire du CDDH prononce un discours de bienvenue et souligne l'importance des travaux qui seront menés au cours du présent biennium.

**Point 2 :      TRAVAUX RELATIFS AU TRAITEMENT ET À LA RÉOLUTION EFFICACE D'AFFAIRES CONCERNANT DES CONFLITS INTERÉTATIQUES**

4. Le DH-SYSC-IV remercie le Secrétariat et le Président d'avoir préparé, en vue de la réunion, un document d'information sur la pratique de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) concernant les requêtes interétatiques (document [DH-SYSC-IV\(2020\)02](#)). Bien qu'il ne soit pas exhaustif, ce document a été jugé utile pour fournir une meilleure compréhension et un aperçu plus clair d'un certain nombre de sujets qui seront analysés plus avant lors des travaux à venir du DH-SYSC-IV.

5. Le DH-SYSC-V prend note des informations fournies par le Greffe de la Cour selon lesquelles la Cour a déjà commencé à mettre en œuvre les propositions qui figure dans le rapport de la Cour plénière « Propositions pour un traitement plus efficace des affaires interétatiques » (document [CDDH\(2019\)22](#)).

6. Le DH-SYSC-IV procède à un examen approfondi de la portée de ses travaux conformément au mandat reçu du CDDH en novembre 2019 (document [DH-SYSC-IV\(2020\)01](#)) qui se lit de la manière suivante :

« À la lumière notamment des réflexions menées lors de l'élaboration (i) de la Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken ; (ii) des suites données par le CDDH aux paragraphes pertinents de la Déclaration de Copenhague et (iii) du Rapport du CDDH sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international, le Groupe de rédaction du DH-SYSC sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV) est appelé à élaborer des propositions sur la manière de gérer plus efficacement les affaires liées à des conflits interétatiques, ainsi que les requêtes individuelles résultant de situations de conflit entre États, sans limiter pour autant la juridiction de la Cour, en prenant en considération les caractéristiques propres à ces catégories d'affaires, entre autres en ce qui concerne l'établissement des faits. Dans ce contexte et sous la supervision du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC), le Groupe est chargé d'élaborer :

(a) un projet de rapport du CDDH à soumettre à la future Conférence d'experts de haut niveau sur les conflits interétatiques dans le cadre du système de la CEDH qui se tiendra au printemps 2021 sous les auspices de la Présidence allemande du Comité des Ministres (délai : 15 octobre 2020) ;

(b) un projet de rapport final d'activité du CDDH à l'intention du Comité des Ministres contenant les réflexions et les éventuelles propositions du Comité directeur dans ce domaine (délai : 15 octobre 2021). »

7. Le DH-SYSC-IV convient que le traitement des requêtes interétatiques est un défi majeur pour le système de la Convention. Le point de départ des travaux du DH-SYSC-IV est le renforcement de l'autorité et de l'efficacité du système de la Convention, tout en préservant la juridiction de la Cour. L'examen des questions par le DH-SYSC-IV devraient se limiter au traitement et à la résolution d'affaires concernant des conflits interétatiques, sans limiter pour autant la juridiction de la Cour. Dans le contexte des discussions sur la portée de son mandat, le DH-SYSC-IV échange des vues sur la question de savoir si les questions relatives à l'exécution des arrêts dans les affaires interétatiques et affaires individuelles connexes relèvent de son mandat. La Délégation de la Fédération de Russie estime que ces questions ne relèvent pas du mandat du DH-SYSC-IV et demande d'ajouter une déclaration dans le rapport de réunion ; elle figure à l'Annexe IV. Après l'échange de vues sur la question de savoir si les questions relatives à l'exécution des arrêts dans les affaires interétatiques et les affaires individuelles connexes relèvent de son mandat, le DH-SYSC-IV convient de ne pas inclure de chapitre sur ces questions dans ses travaux.

8. Le DH-SYSC-IV convient du projet de structure en tant que base de son projet de rapport (cf § 6 (a) ci-dessus) qui figure à l'Annexe V.

### **Point 3 : ORGANISATION DES TRAVAUX FUTURS**

9. Le DH-SYSC-IV convient de désigner Mme Jenny Katharina DORN (Allemagne), M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni) et son successeur M. James GAUGHAN (Royaume-Uni) en qualité de co-rapporteurs pour préparer, avec le soutien du Secrétariat, un projet de rapport (voir § 6 (a) ci-dessus) pour la 2<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-IV (9-11 septembre 2020) qui devrait analyser les éléments convenus pour le projet de structure du projet de rapport (voir paragraphe 8 ci-dessus).

10. Le DH-SYSC-IV examine la Feuille de route (document [DH-SYSC-IV\(2020\)03](#)) préparée par le Secrétariat et convient qu'elle devrait être actualisée selon les propositions des co-rapporteurs en ce qui concerne la préparation du projet de rapport et pour refléter les changements dans le calendrier des réunions du CDDH et du DH-SYSC. Il convient de tenir un Atelier d'experts incluant des représentants du Greffe de la Cour lors de sa 2<sup>e</sup> réunion. Les membres du Groupe de rédaction sont invités, une fois qu'ils auront reçu les informations pertinentes du Secrétariat, à soumettre des propositions d'experts susceptibles de contribuer à l'examen de questions qui entrent dans le champ du mandat du Groupe de rédaction. Ces propositions seront à envoyer au Président, avec copie au Secrétariat. Sur la base de ces propositions et en tenant compte du budget alloué à l'Atelier, des invitations seront ensuite adressées aux experts.

11. La Délégation de l'Allemagne présente quelques idées préliminaires sur la Conférence d'experts de haut niveau sur les conflits interétatiques qui sera organisée sous l'égide de la Présidence allemande du Comité des Ministres au printemps 2021.

### **Point 4 : ADOPTION DU RAPPORT DE RÉUNION**

12. Au terme de sa réunion, le Groupe adopte le présent rapport de réunion dans les deux langues officielles de l'Organisation.

\* \* \*

Annexe I

**Liste des participants**

**MEMBERS / MEMBRES**

**ALBANIA / ALBANIE**

Ms Monika LAMCE, Deputy to the Permanent Representative of Albanian to the CoE, Representative of the Albanian Advocature

**ARMENIA / ARMENIE**

Ms Manushak ARAKELYAN, Acting Head of Multilateral Treaties Division Department of International Treaties and Law, Ministry of Foreign Affairs

Mr Aram HAKOBYAN, Permanent Representation of Armenia to the Council of Europe

**AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN**

Mr Habib ABDULLAYEV, Senior Consultant, Human Rights Unit, Department for Work with Law Enforcement Bodies, Administration of President of the Republic of Azerbaijan

Mr. Allahveran ORUJLU, Legal Counselor of the Delegation, Permanent Representation of the Republic of Azerbaijan to the Council of Europe

Ms Zhala Ibrahimova, Deputy to the Permanent Representative, Permanent Representation of the Republic of Azerbaijan to the Council of Europe

**BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE**

Ms Belma SKALONJIĆ, Acting Agent of the Government of Bosnia and Herzegovina, Ministry for Human Rights and Refugees

Ms Monika MIJIĆ, Acting Agent of the Government of Bosnia and Herzegovina, Ministry for Human Rights and Refugees

Ms Vanja BJELICA-PRUTINA, Acting Agent of the Government of Bosnia and Herzegovina, Ministry for Human Rights and Refugees

**CROATIA / CROATIE**

Ms Štefica STAŽNIK, Representative, Office of the Representative of the Republic of Croatia before the ECHR

**FINLAND / FINLANDE**

Ms Katja FOKIN, Legal Officer, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Legal Service, Ministry for Foreign Affairs

Ms Mia SPOLANDER, Deputy to the Permanent Representative of Finland to the Council of Europe

**FRANCE**

Mme Gaëlle TAILLÉ, Adjointe au Représentant permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe

Mme Anaïs BARBIER, stagiaire, Représentation permanente de la France auprès du Conseil de l'Europe

**GEORGIA / GEORGIE**

Mr Giorgi BAIDZE, Legal Adviser of the Department of the State Representation to the International Courts, Ministry of Justice

Ms Tamar ROSTIASHVILI, Head of the Analytical Department, Ministry of Justice of Georgia, Gorgasali 24a, Tbilisi, Georgia

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Ms Jenny Katharina DORN, Referentin, Division for Human Rights Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz - Federal Ministry of Justice and Consumer Protection

**GREECE / GRÈCE**

Mr Elias KASTANAS, Senior Legal Counsellor, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

**REPUBLIC OF MOLDOVA/ REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Mr Victor LĂPUȘNEANU, Deputy Permanent Representative of the Republic of Moldova to the Council of Europe

**NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Ms Anne AAGTEN, LL.M Legal Officer, Ministry of Foreign Affairs, Legal Affairs Department, International Law Division (DJZ/IR)

**NORWAY / NORVEGE**

Mr Morten RUUD, Special adviser, Norwegian Ministry of Justice and Public Security, Legislation Department

**POLAND / POLOGNE**

Ms Magdalena BOROWSKA, Legal and Treaty Department, Ministry of Foreign Affairs

**ROMANIA / ROUMANIE**

Ms. Mihaela DEACONU, Minister Counselor, Ministry of Foreign Affairs

**RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Ms Olga ZINCHENKO, Third Secretary of the Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights of the Ministry of Foreign Affairs

M. Konstantin KOSORUKOV, Head of Division, Legal Department of the Ministry of Foreign Affairs

M. Stanislav KOVPAK, Représentant du Ministère de la Justice de la Fédération de Russie à Strasbourg

M. Roman SEDOV, Ministère de la Justice de la Fédération de Russie à Strasbourg

M. Vladislav ERMAKOV, Représentation Permanente de la Fédération de Russie auprès du Conseil de l'Europe

**SERBIA / SERBIE**

Mr Aleksandar V. GAJIĆ, PhD, Chief Legal Advisor at the Ministry of Foreign Affairs and Professor at the Faculty of Law

**SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

Ms Karina KIČUROVÁ, LL.M., Deputy to the Permanent Representative, Permanent Representation of the Slovak Republic to the Council of Europe

**SLOVENIA / SLOVÉNIE**

Ms Mateja ŠTRUMELJ PIŠKUR, LL.M, Minister Plenipotentiary, International Law Department, Directorate for Multilateral Affairs, Development Cooperation and International Law, Ministry of Foreign Affairs

**SWITZERLAND / SUISSE** (*Présidence*)

M. Alain CHABLAIS, Dr. iur., Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Représentation de la Suisse devant la Cour européenne des droits de l'Homme, le CAT, le CERD, le CEDAW et le CRC

Mr Adrian SCHEIDEGGER, Agent suppléant du Gouvernement suisse devant la Cour européenne des droits de l'Homme le CAT, le CEDR, le CEDAW et le CDE, Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ

Mme Anna BEGEMANN, Adjointe au Représentant Permanent de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe

**TURKEY / TURQUIE**

Ms Günseli GÜVEN, Deputy to the Permanent Representative, Permanent Delegation of Turkey to the Council of Europe

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mr Chanaka WICKREMASINGHE, Legal Counsellor, Legal Directorate, Foreign and Commonwealth Office

**PARTICIPANTS**

**Registry of the European Court of Human Rights / Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme**

Ms Martina KELLER, Head of Division / Chef de Division

**Committee of Ministers / Comité des Ministres**

Mme Geneviève MAYER, Deputy to the Secretary of the Committee of Ministers / Adjointe au Secrétaire du Comité des Ministres

**Department for the Execution of judgments of the European Court of Human Rights / Service de l'exécution des arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme**

Ms Clare OVEY, Deputy head of Department a.i. / Adjointe au chef de Service a.i.

Ms Ekaterina MALAREVA, Lawyer/Juriste

**Directorate of Legal Advice and Public International Law / Direction du conseil juridique et du droit international public**

Ms Marie-Sophie BOHLMANN, Stagiaire

**Office of the Commissioner for Human Rights / Bureau du Commissaire aux droits de l'homme**

Ms Olena PETSUN, Adviser, Office of the Commissioner for Human Rights / Conseillère, Bureau du Commissaire aux droits de l'homme

**Delegation of the European Union to the Council of Europe / Délégation de l'Union Européenne auprès du Conseil de l'Europe**

Mr Tom JINERT-BARET, Legal Affairs Trainee

**Non governmental Organisations / Organisations non-gouvernementales**

**AMNESTY INTERNATIONAL**

Mr Sébastien RAMU, Deputy Programme Director and Head of the Freedoms and Justice team - Law and Policy Programme, Special Adviser - Strategic Litigation

**OBSERVERS / OBSERVATEURS**

**HOLY SEE / SAINT-SIÈGE**

M. Grégor PUPPINCK, 4 quai Koch, STRASBOURG

**MEXICO / MEXIQUE**

Mme María Noemí HERNANDEZ TELLEZ, Observateur Permanent Adjoint du Mexique auprès du Conseil de l'Europe, Mission Permanente du Mexique auprès du Conseil de l'Europe / Permanent Mission of Mexico to the Council of Europe

**SECRETARIAT**

**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et Etat de droit  
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Alfonso DE SALAS, Head of Division / Chef de Division, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Ms Elvana THACI, Administrator, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, **Secretary of the DH-SYSC-IV / Secrétaire du DH-SYSC-I**

Ms Sarah BELHADJMILED, Assistant Lawyer / Juriste assistant, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mme Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

**INTERPRETERS / INTERPRÈTES**

Mme Chloé CHENETIER

M. Luke TILDEN

M. Jean-Jacques PEDUSSAUD

## Annexe II

### Ordre du jour

#### **POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX ET ÉLECTION D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E)**

Projet d'ordre du jour annoté [DH-SYSC-IV\(2020\)OJ1Annoté](#)

Projet d'ordre des travaux [DH-SYSC-IV\(2020\)OT1](#)

Résolution CM/Res(2011)24 du Comité des Ministres sur concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail [CM/Res\(2011\)24](#)

#### **POINT 2: TRAVAUX RELATIFS AU TRAITEMENT ET A LA RÉOLUTION EFFICACE D'AFFAIRES CONCERNANT DES CONFLITS INTERÉTATIQUES**

Mandat du DH-SYSC-IV pour le biennium 2020-2021 – Extraits du mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH et du mandat donné au DH-SYSC concernant les travaux du DH-SYSC-IV et extraits pertinents du rapport de la 92<sup>e</sup> réunion du CDDH. [DH-SYSC-IV\(2020\)01](#)

Projet d'éléments additionnels résultant de la Déclaration de Copenhague qui devraient être reflétés dans le futur rapport de suivi d'Interlaken, tel que préparé par le Bureau lors de sa 101<sup>e</sup> réunion (Helsinki, 15-17 mai 2019) pour considération et éventuelle adoption provisoire par le CDDH lors de sa 91<sup>e</sup> réunion (18-21 juin 2019) ; voir en particulier §§ 61-91 et les annexes I et II. [CDDH-BU\(2019\)R101Addendum](#)

Rapport de la 91<sup>e</sup> réunion du CDDH (18-21 juin 2019) [CDDH\(2019\)R91](#)

Compilation des contributions reçues des États membres [CDDH\(2019\)12](#)  
(*Bilingue*)

Rapport de la Cour européenne des droits de l'homme portant sur des « Propositions pour un traitement plus efficace des affaires inter-étatiques » [CDDH\(2019\)22](#)  
(*uniquement en anglais*)

Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken ; voir notamment dans §§ 121-124. [CDDH\(2019\)R92Addendum2](#)

Rapport du CDDH sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international [CDDH\(2019\)R92Addendum1](#)

Document d'information sur la pratique de la Cour Européenne des droits de l'homme en matière de requêtes interétatiques, préparé par le Secrétariat [DH-SYSC-IV\(2020\)02](#)



DH-SYSC-IV(2020)R1

### **POINT 3 : ORGANISATION DES TRAVAUX FUTURS**

Feuille de route des travaux DH-SYSC-IV

[DH-SYSC-IV\(2020\)03](#)

### **POINT 4 : ADOPTION DU RAPPORT DE RÉUNION**

Rapport de la 1<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-IV (19-21 février 2020)

DH-SYSC-IV(2020)R1

### **DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE D'ORDRE GÉNÉRAL**

Mandat du DH-SYSC-IV pour le biennium 2020-2021 – Extraits du mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH et du mandat donné au DH-SYSC concernant les travaux du DH-SYSC-IV et extraits pertinents du rapport de la 92<sup>e</sup> réunion du CDDH

DH-SYSC-IV(2020)01  
(voir ci-dessus)

Rapport de la 91<sup>e</sup> réunion du CDDH (18–21 June 2019)

CDDH(2019)R91  
(voir ci-dessus)

Rapport de la 92<sup>e</sup> réunion du CDDH (26-29 novembre 2019)

[CDDH\(2019\)R92](#)

Rapport de la 5<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC (15–18 octobre 2019)

[DH-SYSC\(2019\)R5](#)

Rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme

[CDDH\(2015\)R84Addendum I  
Publication](#)

#### [Déclaration de Copenhague](#)

Déclaration de Bruxelles

[CDDH\(2015\)004](#)

Déclaration de Brighton

[CDDH\(2012\)007](#)

Déclaration d'Izmir

[CDDH\(2011\)010](#)

Déclaration d'Interlaken

[CDDH\(2010\)001](#)

Décisions adoptées lors de la 1252<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres sur le rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme (30 mars 2016)

[DH-SYSC\(2016\)009](#)

Résolution CM/Res(2011)24 du Comité des Ministres sur concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

CM/Res(2011)24  
(voir ci-dessus)

Annexe III

**Ordre des travaux**

**Mercredi 19 février 2020**

- 9h30 – 10h10 **POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX ET ÉLECTION D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E)**
- Ouverture de la réunion par le Président ;
  - Allocution de bienvenue par le Secrétariat ;
  - Invitation du Président aux membres du DH-SYSC-IV à proposer d'éventuels candidats pour la vice-présidence.
- 10h10 – 13h00 **POINT 2 : TRAVAUX RELATIFS AU TRAITEMENT ET À LA RÉOLUTION EFFICACE D'AFFAIRES CONCERNANT DES CONFLITS INTERÉTATIQUES**
- Présentation du processus menant à la création du DH-SYSC-IV par le Secrétariat;
  - Présentation du mandat du DH-SYSC-IV par le Président ;
  - Échange de vues général avec les membres du Groupe de rédaction (tour de table) sur la portée de ses travaux ;
  - [Introduction par le Greffe de la Cour ;](#)
  - Brève présentation du document d'information par le Secrétariat (document [DH-SYSC-IV\(2020\)02](#)) ;
  - Échange de vues thématique – questions relatives à la portée des requêtes interétatiques.
- 13h00 – 14h30 *Pause déjeuner*
- 14h30 – 18h00 **POINT 2 : Suite**
- Élection du/de la Vice-Président(e) ;
  - Échange de vues sur les questions relatives aux différences de critères de recevabilité applicables entre les requêtes interétatiques et les requêtes individuelles portant sur le même sujet et concernant en partie les mêmes personnes ;
  - Échange de vues sur les questions relatives à la pluralité de procédures parallèles (requêtes interétatiques et individuelles pendantes devant la Cour et affaires pendantes devant d'autres organes internationaux qui pourraient, au moins en partie, concerner le même sujet et concerner les mêmes individus).

**Jeudi 20 février 2020**

- 9h00 – 13h00 **POINT 2 : Suite**
- Échange de vues sur les questions relatives à l'établissement des faits (pratique de la Cour en matière de preuves, d'enquêtes sur place, de préparation et de conduite des auditions de témoins, etc) ;
- 13h00 – 14h30 *Pause déjeuner*

DH-SYSC-IV(2020)R1

14h30 – 15h30 **POINT 2** : *Suite*

- Échange de vues sur les questions relatives à la satisfaction équitable.

15h30 – 18h00 **POINT 2** : *Suite*

**Vendredi 21 février 2020**

10h00 – 13h00

**POINT 3 : ORGANISATION DES TRAVAUX FUTURS**

- Échange de vues sur la possibilité d'organiser un Atelier d'experts lors de la prochaine réunion en vue d'un accord sur les principes et la procédure pour l'organisation de l'Atelier ;
- Échange de vues et approbation de la Feuille de route, dans ce contexte inviter l'Allemagne à présenter ses points de vue sur l'organisation d'une Conférence d'experts de haut-niveau sur les conflits interétatiques lors de sa Présidence du Comité des ministres au printemps 2021.

**POINT 4 : ADOPTION DU RAPPORT DE RÉUNION**

Annexe IV

**Déclaration de la Délégation de la Fédération de Russie concernant les méthodes de travail du Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)**

*(disponible en anglais uniquement)*

**Statement of the Delegation of the Russian Federation regarding the working methods of the Drafting Group on Effective Processing and Resolution of Cases Relating to Inter-State Disputes (DH-SYSC-IV)**

Following the discussions in the DH-SYSC-IV the Delegation of the Russian Federation wishes to state its position regarding the untenable attempts to broaden the mandate of the Group to include issues of execution of judgments in inter-State cases and related individual cases in contravention of the Terms of Reference given to it by its superior committee – the CDDH.

According to Resolution CM/Res(2011)24 by “terms of reference” shall be understood all directives relating to the activities of a committee subject to the present resolution. Terms of reference include concrete and measurable expected results for which the committee is responsible, and the Chairperson shall call to order a speaker who departs from the committee’s terms of reference. Any suggestion that a subordinate body's mandate may be unilaterally expanded by said body against the decisions of both its superior Steering committee and the Committee of Ministers contravenes the basic rules of the Organisation and is unacceptable. The Group thus may not change its mandate given to it by superior bodies.

In this case, the CDDH tasked DH-SYSC-IV, as a Drafting Group on Effective Processing and Resolution of Cases Relating to Inter-State Disputes, to “elaborate proposals on how to handle more effectively cases related to inter-State disputes, as well as individual applications arising from situations of conflict between States, without thereby limiting the jurisdiction of the Court, taking into account the specific features of these categories of cases, inter alia regarding the establishment of facts”. Execution of judgments is not mentioned.

By way of comparison it should be noted that at the same time the CDDH created Drafting Group DH-SYSC-V, which, in contrast, was tasked with formulation of proposals on “the national reception of the system of the European Convention on Human Rights, in order to assist the State authorities involved in the operation of the Convention and in the process of the execution of judgments to fulfil their mission in the best possible way, in the light of existing national best practices[...].” The issue of execution, thus, will be explicitly dealt with in DH-SYSC-V.

Against this backdrop it is clear that when the CDDH wished to include the issue of execution of judgments of the ECtHR in the Terms of Reference of a Drafting Group, it did so explicitly. It is also in line with the textual interpretation of the Terms of Reference used in previous practice of the DH-SYSC and CDDH. For example, Drafting Group DH-SYSC-II was instructed with a rather broad task “to carry out a detailed analysis of all questions relating to the place of the Convention in the European and international legal order and on the medium-term and longer-term prospects”. However, DH-SYSC and later the CDDH decided not to retain the proposal made by the Russian delegation to address also questions relating to the execution of judgments in the future report and notably in its chapter on State responsibility and extraterritorial application of the Convention. The CDDH “considered that this goes beyond the scope of the future report to be drafted by the DH-SYSC-II on the ECHR in the European and international legal order and the analysis of the risks of fragmentation arising from diverging interpretations”.

Therefore, the mandate of the DH-SYSC-IV should be interpreted in good faith and in the context of the practice of its superior committees – CDDH and DH-SYSC.

The Delegation of the Russian Federation takes note of the fact that the issue of execution of judgments was not present in the Agenda and Annotated Agenda as circulated prior to the DH-SYSC-IV meeting, as well as the fact that the Agenda and Order of Business of the meeting were adopted by consensus without this item being included.

In light of the above, the Delegation of the Russian Federation stated its disagreement with the working methods proposed by the Secretariat and the Chairman of the DH-SYSC-IV in violation of the rules of procedure. Despite objections of the Delegation of the Russian Federation this item was discussed in the Group in violation of the mandate of DH-SYSC-IV, as well as contrary to the Agenda and Order of Business of the meeting. Therefore, his discussion cannot be considered an official part of the meeting. Accordingly, the Delegation of the Russian Federation did not participate in this discussion.

The Delegation of the Russian Federation encourages the Secretariat, the Chairman and other delegations to avoid the use of double standards and continue the future work of DH-SYSC-IV in a constructive spirit and in full adherence to the rules of procedure.

## Annexe V

### **Projet de structure pour le projet de Rapport du CDDH sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques<sup>1</sup>**

*(tels que décidés lors de la première réunion du DH-SYSC-IV, 19-21 février 2020)*

#### **Contexte**

- Décisions prises par le CM et le CDDH suite à la Déclaration de Copenhague ;
- Défis majeurs en ce qui concerne le traitement et la résolution d'affaires liées aux conflits interétatiques.

#### **Mandat du DH-SYSC-IV**

#### **Introduction**

- Statistiques ;
- Article 33 de la Convention ;
- Article 34 de la Convention.

#### **Contenu des requêtes interétatiques**

- Informations et documents fournis à la Cour par les États parties en vertu de l'article 46 (b) (c) et (d) du Règlement de la Cour, y compris les traductions de documents ;
- Obligation des États de coopérer en vertu de l'article 38 de la Convention en ce qui concerne les documents/communications à la Cour.

#### **La relation entre les requêtes interétatiques et les requêtes individuelles concernant le même sujet et en partie les mêmes individus :**

- la pratique de la Cour concernant la recevabilité des requêtes interétatiques après l'introduction de requêtes individuelles ;
- éventuelles différences dans le traitement et la résolution d'affaires résultant des différences de critères de recevabilité entre les requêtes interétatiques et individuelles ;
- politique de priorisation (report de requêtes individuelles) ;
- communication immédiate d'une affaire interétatique sans résumé des faits ;
- pratique de la Cour concernant l'exigence d'épuisement des voies de recours internes, à la fois dans les affaires interétatiques et individuelles, ainsi que l'applicabilité potentielle d'autres critères de recevabilité ;
- rationalisation/analyse des questions portant sur l'établissement des faits, qui sont communes aux deux types de requêtes ;
- identification d'individus/de victimes dans des requêtes interétatiques ;
- requêtes individuelles relatives aux conflits interétatiques en l'absence de requêtes interétatiques ;
- analyse comparative avec d'autres organes internationaux pertinents.

---

<sup>1</sup> Le projet de rapport à soumettre à la future Conférence d'experts de haut niveau sur les conflits interétatiques dans le cadre du système de la Convention qui sera tenue au printemps 2021 sous les auspices de la Présidence allemande du Comité des Ministres.

## **La relation entre les procédures d'affaires interétatiques et d'affaires individuelles concernant le même sujet devant la Cour et devant d'autres organes internationaux**

- La pratique de la Cour concernant la recevabilité en vertu de l'articles 35 § 2b ;
- La portée de l'article 55 de la Convention ;
- Pratique d'autres organes internationaux.

## **L'établissement des faits**

- Pouvoirs et pratique de la Cour concernant le degré de preuve/charge de la preuve ;
- Pouvoirs et pratique de la Cour concernant l'établissement des faits, et en particulier, les sources d'information, les témoins et les visites sur place ;
- Pouvoirs et pratiques concernant l'établissement des faits et le degré de preuve de la CIJ, la Commission interaméricaine, la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, soulignant les distinctions nécessaires à l'égard des juridictions de justice pénale ;
- Obligation des États de coopérer en vertu de l'article 38 de la Convention.

## **Satisfaction équitable**

- Les pratiques de la Cour en ce qui concerne l'application de l'article 41 aux affaires interétatiques ;
- La relation entre le Règlement de la Cour et la Convention telle qu'interprétée par la Cour s'agissant des modalités relatives à la satisfaction équitable ;
- La pratique de la CIJ sur la satisfaction équitable.

## **Règlement amiable dans les conflits interétatiques à la lumière des pratiques d'autres organes internationaux**